

des éléments de la solution des difficultés actuelles. " Il indique dit Tilloy, la corporation ouvrière adaptée aux mœurs contemporaines, comme condition de salut dans les temps présents."

L'efficacité des corporations est attestée par l'histoire des siècles passés, et leur dissolution par la Révolution française, sous le fallacieux prétexte de liberté, a été un malheur pour la France, en particulier.

Mais, pour que les associations ouvrières rendent aujourd'hui comme autrefois des services aussi indispensables que précieux, il faut qu'elles soient basées sur les mêmes principes que les anciennes confréries. Nous ne voulons pas dire qu'elles doivent être servilement calquées sur ces dernières, mais que l'on doit prendre, dit Tilloy, " ce qui dans leurs règles répond aux besoins constants de la nature humaine, et laisser de côté ce qui n'était qu'accidentel et propre à des temps et à des formes de la vie sociale qui ont disparu sans retour."

C'est précisément ce que déclare Léon XIII, lorsqu'il traite des statuts et des règlements de toute association en général, statuts et règlements que nous avons résumés comme suit, dans notre Catéchisme populaire de l'Encyclique, publiée en 1891 :

" Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail. Tout dépend d'une foule de circonstances de temps et de lieu, qu'il faut peser mûrement : et tout ce que l'on peut dire, en général, c'est que l'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres le plus grand accroissement possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune.

" L'objet principal auquel il faut viser avant tout, est le perfectionnement moral et religieux de l'ouvrier, en excitant en lui l'esprit de piété, en le rendant surtout fidèle à l'observation des dimanches et jours de fêtes, en lui apprenant à respecter et à aimer l'Eglise, à obéir à ses préceptes et à fréquenter les sacrements, qui purifient et sanctifient.

" Quant aux relations mutuelles des membres pour obtenir la paix et la prospérité, il importe grandement pour cela : 1o que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies ; 2o que la masse commune soit administrée avec intégrité ; 3o qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chaque membre, la mesure de secours à lui accorder ; 4o que les droits